



CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-130

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusés : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme YVET), Mme LAYEC (pouvoir à Mme LOURDAIS), M. DAUGAN (pouvoir à M. BERNARDET) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 15.09.2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE 2026 VERSÉE À L'OGEC AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE

Rapporteur : M. DENIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. Cet article, en vertu du principe de parité, prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement des classes maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat est une dépense obligatoire des communes.

En application des textes en vigueur et conformément à la convention signée en 2018 avec l'O.G.E.C de l'école Sainte-Marie, il est fait application du coût moyen communal par élève chaque année. Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le Compte Administratif de l'année N-1 de la commune et s'établit comme suit :

Coût élève moyen - écoles publiques	Rappel 2024	2025
Maternelle	1 402,05 €	1 475,66 €
Elémentaire	444,03 €	460,69 €

Le montant du forfait communal ainsi calculé annuellement est multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie dont la résidence se situe sur la commune (les non rheusois ne sont donc pas pris en compte). Il est également rappelé que le nombre d'élèves âgés de moins de 3 ans est plafonné au nombre d'élèves de moins de trois ans scolarisés sur l'ensemble des écoles maternelles publiques, soit 9 enfants au 1^{er} janvier 2026.

Pour l'exercice 2026, 101 élèves de maternelle (94 en 2025) et 175 élèves d'élémentaires (162 en 2025) à l'école Sainte-Marie sont ainsi comptabilisés portant le montant de la contribution comme suit :

Effectifs	2025	Montant
Maternelle	101	149 041,66 €
Elémentaire	175	80 620,75 €
	TOTAL	229 662,41 €

Il convient de préciser qu'en plus de cette contribution réglementaire versée annuellement à l'OGEC, la Ville prend également en charge des coûts directs pour les élèves de l'école privée, comme c'est le cas pour les écoles publiques.

Il s'agit des animations pédagogiques de la Médiathèque, d'une partie des enseignements sportifs par la mise à disposition d'un éducateur sportif ainsi que la prise en charge totale de l'activité piscine des élèves, transport compris. Il est précisé également que la Caisse des Ecoles prend en charge 6,50 euros par enfant inscrit à la rentrée de septembre 2026 dans toutes les écoles primaires de la commune au titre de l'organisation d'un spectacle de fin d'année.

Enfin, la Ville contribue également au bon fonctionnement de l'école à travers l'organisation de la totalité des services périscolaires : accueil périscolaire du matin dès 07h30 et du soir jusqu'à 18h45, service de restauration scolaire et encadrement périscolaire méridien. Au total, treize agents municipaux interviennent quotidiennement, au service des enfants et de leurs familles.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris en application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 15 février 2012 rappelant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Sainte-Marie, signée en décembre 2018 entre la mairie, l'O.G.E.C et la cheffe d'établissement ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse en date du 08 septembre 2026

Considérant l'affectation provisoire, au Budget Primitif 2026, d'une somme de 210 000 euros pour la contribution attribuée à l'OGEC pour permettre le fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, montant qui sera ajusté par décision modificative,

Considérant que le calcul de montant des dotations par élève de maternelle et par élève d'élémentaire a permis de déterminer le montant total de cette contribution à hauteur de 229 662,41 euros. A titre d'information, cette contribution s'élevait en 2025 à 203 725,90 euros.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au versement d'une contribution à hauteur de 229 662,41 euros à l'OGEC pour l'année 2026, au titre de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, sous contrat d'association.
- dit que cette somme sera prise sur le compte 6558 - autres contributions obligatoires.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire



Bruno LESNÉ